



Conclusions de la session 2

De l'usage des ressources partagées sur le Web sans pillage ni plagiat

**Catherine LAIDEBEURE
Roland SENEOR & Pierre ABOU**

Objectifs de la session

Le développement d'Internet offre une multitude de ressources à l'enseignant. Internet offre également la possibilité de partager avec des collègues inconnus - et donc d'enrichir - son propre travail.

Cependant, le droit d'auteur, particulièrement complexe dans la législation française, et la protection légitime de la propriété intellectuelle effraient bien souvent et freinent le développement de ce media dans les pratiques de classe.

Comment ne commettre ni pillage ni plagiat lorsqu'on utilise une ressource en ligne ?

Comment ne pas être soi-même victime de pillage ou de plagiat lorsqu'on met en ligne des ressources personnelles ?

Programme de la session

Propriété intellectuelle et cours en ligne

Jacques DANG, Technology Director, [HEC](#)

Ressources partagées sur le Web, le cas des disciplines artistiques

Yves HULOT, Professeur de musique, Université de Cergy-Pontoise

Internet : le droit d'auteur à l'épreuve du réseau

Fabrice KWIECIEN, Chargé des droits d'auteur, Direction des affaires juridiques du [CNED](#)

Propriété intellectuelle, contexte juridique (titre à confirmer)

Bernard LANG, Directeur de recherche à l'INRIA

Entre "plagiat", "zemblanité" et "sérendipité", quelle écologie informationnelle pour notre éducation ?

Jean-Paul PINTE, Maître de conférences chargé de l'innovation pédagogique, des TICE et des ENT à l'[Université Catholique de Lille](#)

Conclusions

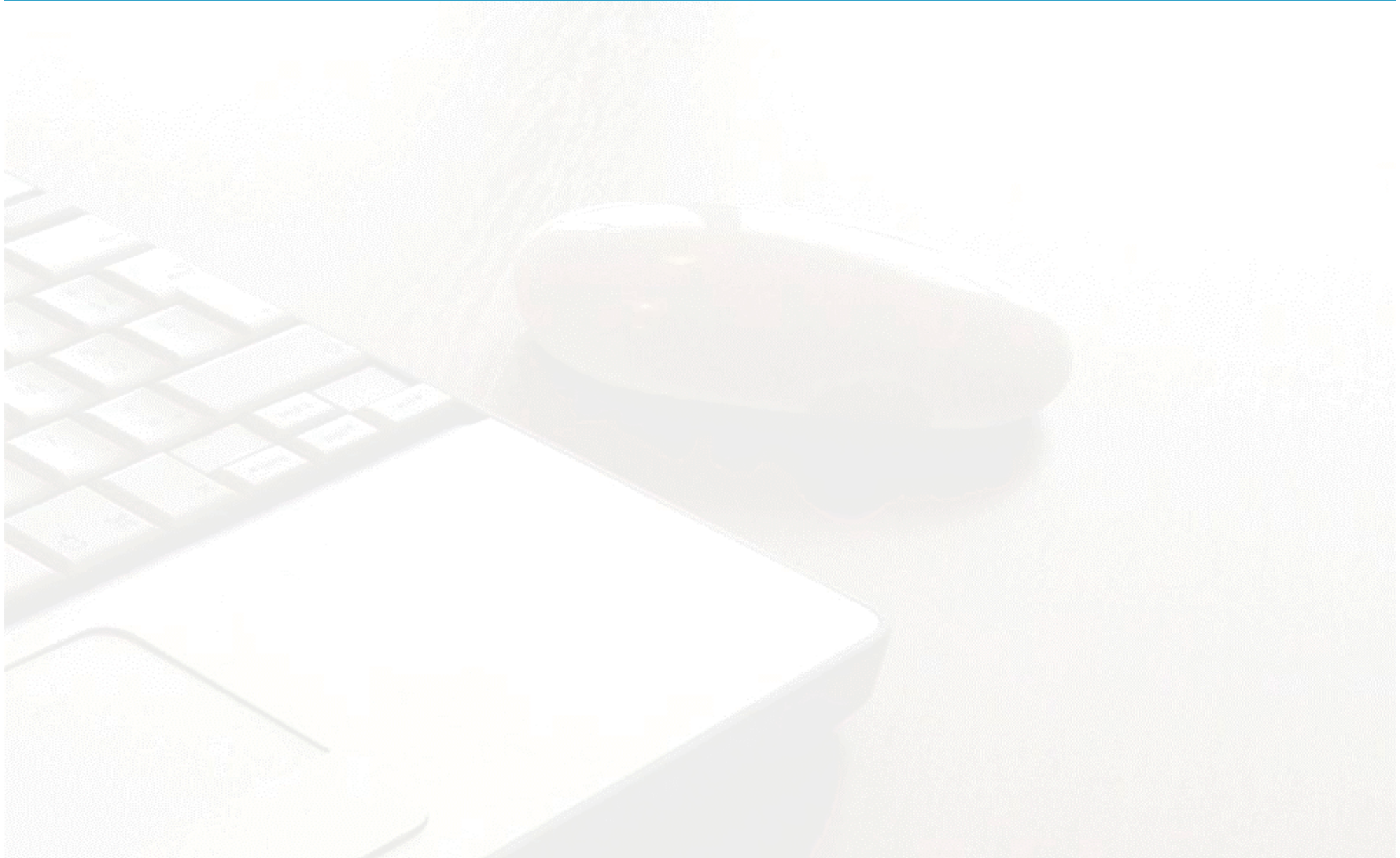
Les 4 interventions portant sur les problèmes des droits liés à l'utilisation ou à la mise à disposition d'œuvres ou de parties d'œuvres aux plans nationaux ou internationaux

- Le problème à toujours existé mais est devenu plus complexe. Une nouvelle révolution?
- **Ni pillage ni plagiat** : clarification des termes

Droit moral (français)	Droit patrimonial (anglo-saxon)
Paternité, intégrité, divulgation, retrait	Reproduction, représentation
Plagiat	Pillage
Inaliénable	Cessible

- Mise en ligne privée : en gros, pas de problème
- Mise en ligne publique : pas de réponse simple
 - pas d'harmonie aux niveaux européens ou internationaux: le cadre juridique est limité et contraignant et évolue lentement
 - loi DAVSI (1996-2006), mais rien ou presque en exception pour l'enseignement ou la recherche
 - le respect de la loi est assurée par des licences globales (SACEM), des accords sectoriels (CFC) ou le respect de règles (Creative Commons)
- **Comment ne commettre ni pillage ni plagiat lorsqu'on utilise une ressource en ligne ?**
 - respecter le droit des auteurs d'œuvres utilisées : trouver l'auteur et déterminer l'antériorité des droits ou s'adresser à une SPRD (société de perception et de répartition des droits) comme SESAM
- **Comment ne pas être soi-même victime de pillage ou de plagiat lorsqu'on met en ligne des ressources personnelles ?**
 - par dépôt auprès d'organismes comme SGDL, INPI, APP, mais coûts élevés.
 - par l'adhésion à des SPRD (gestion collective): CFC,

Merci de votre attention



**Colloque international ePrep 2008
Supélec, Campus de Gif-sur-Yvette - 16 et 17 mai 2008**